EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/09/14

Reçu en Préfecture le : 01/10/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 29 septembre 2014
D-2014/448

Aujourd'hui 29 septembre 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,
Monsieur Jacques COLOMBIER et Madame Catherine BOUILHET quittent la séance à 15h15

Excusés :

Coopération avec l'équipe des Recherches Internationales sur les Mazarinades. Convention. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les mazarinades sont des brochures imprimées à l'époque de la Fronde (autour de 1650), la plupart du temps hostiles au cardinal Mazarin. Bordeaux a été particulièrement affecté par les troubles de l'époque et un certain nombre de mazarinades y ont été publiées.

La Bibliothèque municipale de Bordeaux a été sollicitée par l'équipe des Recherches **Internationales sur les Mazarinades (RIM)** basée au Centre des études européennes de l'Université Nanzan (Nagoya, Japon), afin d'intégrer au corpus des mazarinades en ligne les documents de ce type conservés dans les fonds de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Ce projet s'inscrit totalement dans le cadre du programme de valorisation des fonds patrimoniaux bordelais lancé depuis 2010, dont l'objectif est le développement d'une bibliothèque numérique accessible aux chercheurs comme au grand public.

La convention objet de la présente délibération a pour objet de définir les conditions techniques et juridiques de numérisation et de diffusion des mazarinades conservées dans les fonds de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

La convention sera signée pour une durée de trois ans.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec l'équipe des Recherches Internationales sur les Mazarinades (RIM) pour la numérisation des mazarinades de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 septembre 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LA NUMÉRISATION ET LA DIFFUSION
DE MAZARINADES

Entre :
L'équipe des Recherches Internationales sur les Mazarinades (RIM) basée au Centre des études européennes de l'Université Nanzan (Nagoya) et responsable du Projet Mazarinades représentée par Patrick Rebollar et ci-après désignée **équipe RIM**;

Et

La Ville de Bordeaux,
Place Pey-Berland
33077 Bordeaux Cedex
Représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, agissant pour le compte de la Bibliothèque municipale, sise 85 Cours Maréchal Juin - 33000 Bordeaux, représentée par son directeur Olivier Caudron, et ci-après désignée **Bibliothèque municipale de Bordeaux**

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de numérisation et de diffusion de mazarinades conservées dans les collections de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Article 2. Engagements des partenaires

La Bibliothèque municipale de Bordeaux s'engage à

- numériser selon les règles de l'art l'intégralité des pièces des recueils de Mazarinades imprimées à Bordeaux ou dont le sujet est relatif à Bordeaux et sa région
- à mettre gracieusement une copie numérique des pièces ne se trouvant pas déjà dans le corpus en ligne à la disposition de l'équipe RIM, pour mise en ligne et transcription, et ce pour une durée indéterminée.
- identifier explicitement l'équipe RIM comme partenaire
- à faire figurer au moins un lien hypertexte permanent de participation au Projet Mazarinades (http://www.mazarinades.org/) à l'emplacement qui lui paraîtra le plus convenable de son site internet.

L'équipe RIM s'engage à

- respecter l'intégrité et l'intégralité des documents numériques transmis par la Bibliothèque municipale de Bordeaux qui en demeure seule propriétaire
- à faire figurer les cotes et la localisation des recueils dans les documents en ligne ainsi que dans les extraits fournis par le moteur de recherche du Projet Mazarinades.
- identifier explicitement la Bibliothèque municipale de Bordeaux comme propriétaire de la ressource originale et partenaire
- à faire figurer au moins un lien hypertexte permanent vers la Bibliothèque municipale de Bordeaux (https://bibliotheque.bordeaux.fr/) à l'emplacement qui lui paraîtra le plus convenable dans le site internet.
- à transcrire les contenus textuels des documents désignés à l'article 1 et à les intégrer, images et textes, au sein du corpus des Mazarinades en ligne sous forme de documents au format XML, et ce pour une durée indéterminée.
- A fournir ces transcriptions à la Bibliothèque municipale de Bordeaux en XML-TEI sans restriction d'usage ni de durée à condition que la source en soit systématiquement précisée.

Article 3. Propriété des fichiers numériques et autorisations de diffusion

La Bibliothèque municipale de Bordeaux conserve la propriété des images numériques, le droit de les exploiter comme elle l'entend sur son propre site web et un droit de regard sur la qualité des transcriptions mises en ligne par l'équipe RIM.

La Bibliothèque municipale de Bordeaux autorise l'équipe RIM à diffuser ces images au sein du corpus des Mazarinades en ligne. L'équipe RIM mentionnera systématiquement l'origine des documents.

L'équipe RIM déclare ne faire aucun usage commercial des documents transmis par la Bibliothèque municipale de Bordeaux et ne pas les céder à d'autres parties en dehors de la tolérance en vigueur en matière de citation et sauf convention particulière pour laquelle la Bibliothèque municipale de Bordeaux donnerait son accord.

Article 4 : Dispositions générales

4.1. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, au plus tard deux mois avant son arrivée à échéance au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

4.2. En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent en tout premier lieu à rechercher une solution amiable. Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif sera seul compétent pour régler le litige.

4.3. Aucune des parties ne peut faire cession de cette convention sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

4.4. Aucun amendement ni modification de cette convention ne prendra effet sans qu'il ne soit écrit et effectué au moyen d'un avenant à la présente convention par les représentants autorisés de chaque partie.

Fait à Bordeaux, le....

Pour l'équipe des RIM	Pour la Ville de Bordeaux
Patrick Rebollar Responsable du Projet Mazarinades	Alain Juppé Maire de Bordeaux